

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DISTILLERIE BOINAUD
16130 ANGEAC-CHAMPAGNE

PRESENTATION NON TECHNIQUE



DOMAINE BOINAUD

140 rue de la Bonne Chauffe
16 130 ANGEAC-CHAMPAGNE
Tel : 05 45 83 72 72
Mail : corine.raynaud@boinaud.com

SOCOTEC ENVIRONNEMENT

Emeline SEITE
3 Impasse Henry Le Châtelier – CS 40044
33692 MERIGNAC Cedex
Tel : 05 57 53 50 00
Email : emeline.seite@socotec.com

Version du 19/07/2021

N° D'AFFAIRE : 1911E61B2000012
N° RAPPORT : E61B2/20/644

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	2
2. LOCALISATION ET PRESENTATION DU PROJET	3
2.1 LOCALISATION	3
2.2 PRESENTATION DU PROJET	5
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	14
4. IMPACT DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES	18
5. RISQUES PRESENTES PAR L'INSTALLATION ET MOYENS DE PREVENTION ET PROTECTION	25
5.1 LES ENJEUX ET ELEMENTS VULNERABLES	25
5.2 LES POTENTIELS DE DANGERS	26
5.3 REDUCTION DES DANGERS	26
5.4 MESURES DE MAITRISE DES RISQUES	27
5.5 SCENARIO ETUDIES	30
5.6 CONCLUSION	31

1. PREAMBULE

La DISTILLERIE Michel BOINAUD implantée à Angeac-Champagne, dans le département de la Charente est utilisée, depuis 1971, pour la fabrication, le stockage et la mise en bouteilles de spiritueux.

Le site est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique **4755.1 – Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes)** présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. **La capacité maximale de stockage est de 11612 m3, soit 10 567 tonnes.**

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale pour le projet consistant à créer :

- 4 nouveaux chais de vieillissement d'eaux de vie,
- un nouveau chai de stockage (finition Cognac),
- un stockage de produits finis.

Ce projet s'accompagne également de plusieurs aménagements parmi lesquels :

- extension et modernisation de la mise en bouteille,
- augmentation du stockage de matières sèches,
- augmentation de la capacité de stockage du chai 9,
- modification des installations de combustion et suppression de certaines chaudières gaz,
- création d'une réserve incendie supplémentaire,
- création d'une réserve sprinkler,
- création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales,
- démantèlement des cuves de fioul et de gasoil enterrées et création d'une station de carburant,
- réduction du stockage de bois,
- Au niveau de la distillerie, production de vapeur par une chaudière électrique et ajout de 2 cuves extérieures pour le stockage de vin (essai recherche et développement)

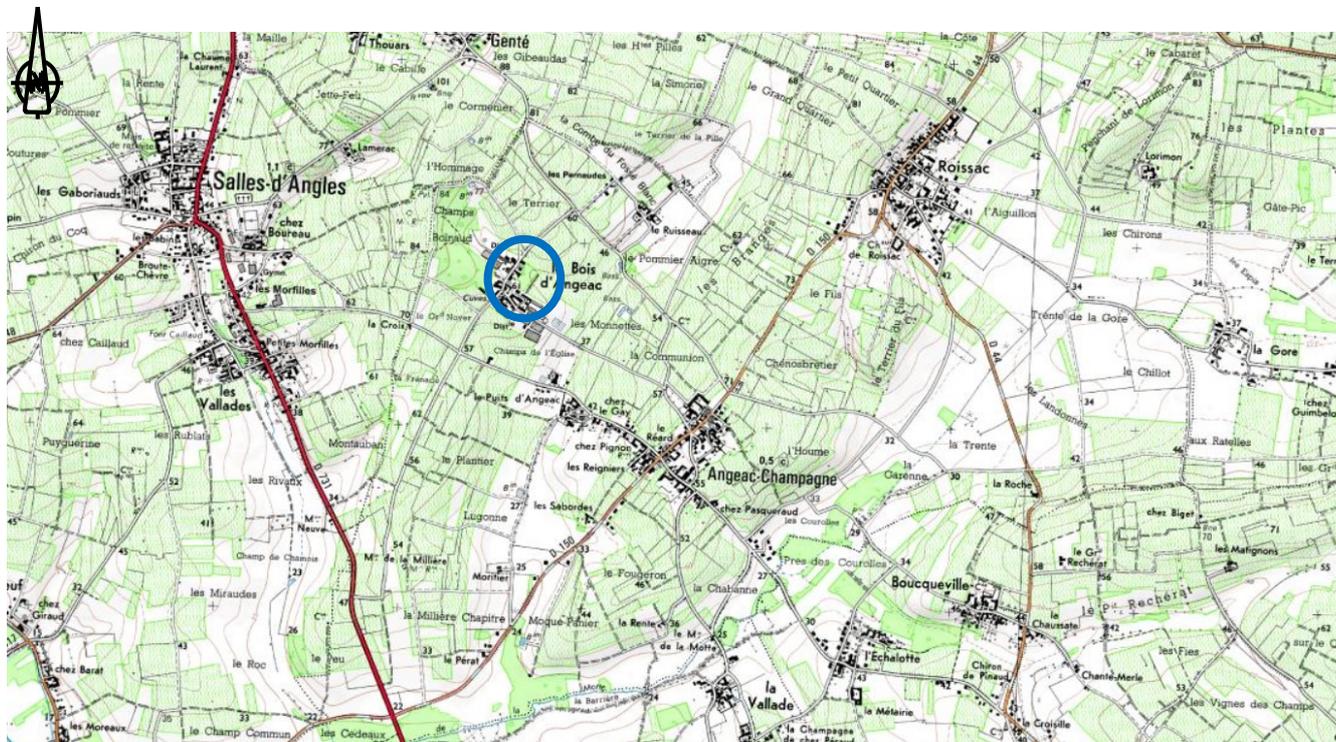
Cette note de présentation non technique correspond à la pièce exigée par le 8° de l'article R181-13 du Code de l'environnement relatif au contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale

Le présent document constitue également une synthèse de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. Les informations détaillées sont contenues dans le dossier principal ci-après.

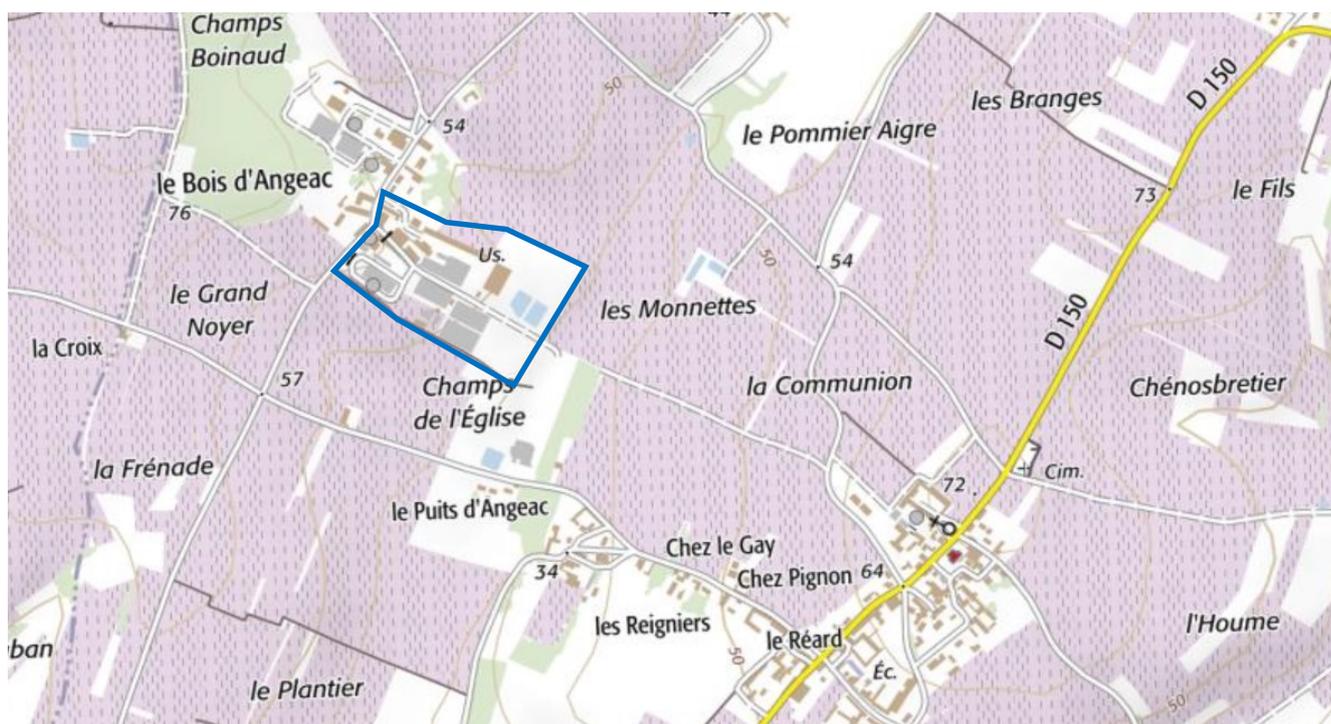
2. LOCALISATION ET PRESENTATION DU PROJET

2.1 Localisation

Le site est implanté au lieu-dit Le Bois à Angeac-Champagne, dans le département de la Charente (16).



La distillerie est implantée au droit de terrains dont la famille BOINAUD est propriétaire.



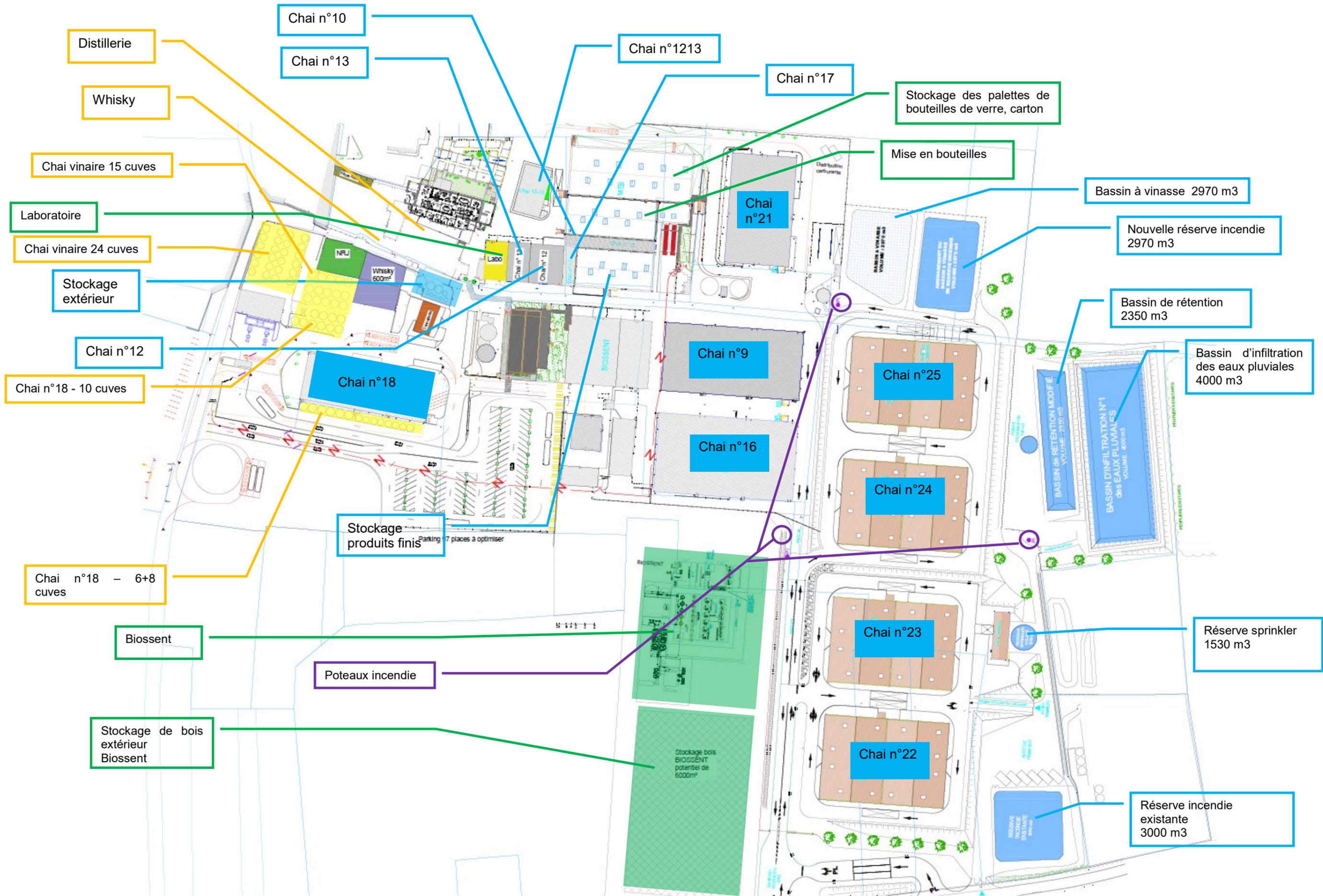
2.2 Présentation du projet

Le projet du DOMAINE BOINAUD consiste à créer :

- 4 nouveaux chais de vieillissement d'eaux de vie d'une superficie de 2999 m² chacun et d'une capacité de 39 720 hl chacun,
- un nouveau chai de stockage (finition Cognac) de 400 m² et d'une capacité de 8 600 hl,
- un stockage de produits finis de 833 m² d'une capacité de 2308 hl.

Ce projet s'accompagne des aménagements suivants :

- extension et modernisation de la mise en bouteille,
- augmentation du stockage de matières sèches,
- augmentation de la capacité de stockage du chai 9 de 26 140 hl à 28 330 hl,
- modification des installations de combustion au niveau du Biossent et suppression de certaines chaudières gaz,
- création d'une réserve incendie supplémentaire de 2970 m³,
- création d'une réserve sprinkler de 1530 m³,
- création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales de 4000 m³,
- démantèlement des cuves de fioul et de gasoil enterrées et création d'une station de carburant,
- réduction du stockage de bois Biossent,
- Au niveau de la distillerie, dans le cadre d'un essai R&D mené avec le BNIC, Hennessy et Rémy Martin : transformation de la chaudière n°3 afin d'avoir un chauffage vapeur (création de vapeur par une chaudière électrique, qui chauffe de l'eau et échange thermique entre cette eau chaude et le contenant de la chaudière de distillation) et ajout de 2 cuves extérieures de 350 hl unitaire pour le stockage de vin.



Distillerie

Whisky

Chai vinaire 15 cuves

Laboratoire

Chai vinaire 24 cuves

Stockage extérieur

Chai n°12

Chai n°18 - 10 cuves

Chai n°18 - 6+8 cuves

Biossent

Stockage de bois extérieur Biossent

Chai n°10

Chai n°13

Chai n°1213

Chai n°17

Chai n°21

Chai n°9

Chai n°16

Chai n°25

Chai n°24

Chai n°23

Chai n°22

Stockage des palettes de bouteilles de verre, carton

Mise en bouteilles

Bassin à vinasse 2970 m3

Nouvelle réserve incendie 2970 m3

Bassin de rétention 2350 m3

Bassin d'infiltration des eaux pluviales 4000 m3

Stockage produits finis

Poteaux incendie

Stockage bois BIOSSENT potentiel de 6000m²

Réserve sprinkler 1530 m3

Réserve incendie existante 3000 m3

BASSIN À VINASSE VOLUME : 2970 m3

BASSIN DE RÉTENTION MODIFIÉ VOLUME : 2350 m3

BASSIN D'INFILTRATION N°1 des EAUX PLUVIALES VOLUME : 4000 m3

RÉSERVE INCENDIE EXISTANTE

Le tableau ci-dessous présente le classement ICPE du site.

N°	Désignation	Volume autorisé (arrêté préfectoral)	Volume à prendre en compte dans le cadre du projet	Classement en tenant compte du projet
4755-1	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>	<p>Capacité maximale de stockage de 11 612 m³, soit 10 567 tonnes (densité 0,91).</p> <p>Autorisation seuil bas</p>	<p>Capacité de stockage de 11612 m³ - chai n°3 (50 m³) – chai n°4 (185 m³) + 4 nouveaux chais de stockage de 3972 m³ unitaire + 1 nouveau chai de 860 m³ + augmentation de la capacité de stockage du chai 9 (+ 219 m³) + stockage de produits finis spiritueux en bouteilles de 231 m³.</p> <p>Capacité maximale de stockage de 28575 m³ soit environ 26003 tonnes</p>	<p>Autorisation Seuil bas</p>
2250-2	<p>Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure à 1300 hl/j 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j 3. Supérieure à 0,5 hl/j et inférieure ou égale à 30 hl/j <p>Nota. : Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics.</p>	<p>Capacité maximale de production exprimée en équivalent alcool pur : 602 hl d'alcool pur/jour * (pour 2 alambics de 14 hl de charge et 39 alambics de 25 hl de charge)</p> <p>Enregistrement</p>	<p>39 alambics de 25 hl de charge</p> <p>Les 2 alambics de 14 hl de charge ne sont plus utilisés.</p> <p>Capacité maximale de production exprimée en équivalent alcool pur : 585 hl d'alcool pur/jour.</p>	<p>Enregistrement</p>
2251-B-1	<p>A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642.</p> <p>B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure à 20 000 hl/ an 2. Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an 	<p>Capacité maximale de stockage de 78 400 hl</p> <p>Enregistrement</p>	<p>Augmentation de la capacité de stockage de vin d'environ 1840 m³.</p> <p>Capacité maximale de stockage de 96 800 hl.</p>	<p>Enregistrement</p>

N°	Désignation	Volume autorisé (arrêté préfectoral)	Volume à prendre en compte dans le cadre du projet	Classement en tenant compte du projet
1510.2.c	<p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.</p> <p>1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (A)</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 900 000 m³ (A)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ (E)</p> <p>c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (DC)</p> <p>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.</p>	Non mentionné	<p>Création d'un bâtiment de stockage de matières sèches (carton / bouchon liège / verre).</p> <p>La quantité de combustible sera supérieure à 500 tonnes.</p> <p>Volume de l'entrepôt « Stockage Matières sèches » : 1453 m² x 11,023 m = 16 016 m³</p> <p>Volume : 16 016 m³</p>	Déclaration soumis à contrôle périodique
1532.2.b	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</p> <p>1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ (A)</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur à 20 000 m³ (E)</p> <p>b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D)</p>	<p>Volume de bois sec stocké en extérieur sur plate-forme (2 îlots) : Capacité maximale 19 710 m³.</p> <p>Déclaration</p>	<p>Le volume de bois sec stocké en extérieur sera réduit.</p> <p>Capacité maximale : 10 000 m³</p>	Déclaration

N°	Désignation	Volume autorisé (arrêté préfectoral)	Volume à prendre en compte dans le cadre du projet	Classement en tenant compte du projet
2910-A2	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Boisés : 9 chaudières de 140 kW soit 1 260 kW ; Chaudières chauffage : 1 pour la serre de 930 kW et une pour l'atelier peinture de 130 kW soit 1 060 kW ; 2 groupes électrogènes : 650 et 385 kW soit 1 035 kW ; Nouveau bâtiment « boisés » : 2 chaudières soit 524 kW</p> <p>Total = 3 879 kW</p> <p>Déclaration avec contrôle périodique</p>	<p>Rubrique modifiée par le Décret n°2018-704 du 3 août 2018</p> <p>Suppression de la chaudière serre de 930 kW</p> <p>Chaudière de chauffage local peinture : 130 kW</p> <p>Chaudière vapeur boisé : 1962 kW (en remplacement des 9 chaudières de 140 kW et des 2 chaudières de 524 kW)</p> <p>Groupe électrogène de 600 kVA (soit 480 kW)</p> <p>Puissance thermique nominale totale : 2 572 kW</p>	<p>Déclaration avec contrôle périodique</p>
1185.2.a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)</p> <p>b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D)</p>	<p>Non mentionné</p>	<p>Groupe froid chai 13 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 9,6 kg de R410 <p>Groupe froid distillerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 130 kg de R134A <p>Quantité totale de fluide frigorigène : 139,6 kg</p>	<p>Non classé</p>

N°	Désignation	Volume autorisé (arrêté préfectoral)	Volume à prendre en compte dans le cadre du projet	Classement en tenant compte du projet
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur à 20 000 m (E) 2. Supérieur à 100 m3 d'essence ou 500 m3 au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m3 (DC) <p>Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.</p>	Non mentionné	Consommation annuelle de GO et GNR est de 9,5 m3.	Non classé
2260.1	<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : <ol style="list-style-type: none"> a) Supérieure à 500 kW b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW 2. Pour les activités relevant du séchage par contact direct, la puissance thermique nominale de l'installation étant : <ol style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 20 MW b) Supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW 	Non mentionné	<p>Broyeur / Biossent : 80 kW</p> <p>Broyeur / Whisky : 7,5 kW</p> <p>Puissance totale : 87,5 kW</p>	Non classé

N°	Désignation	Volume autorisé (arrêté préfectoral)	Volume à prendre en compte dans le cadre du projet	Classement en tenant compte du projet
2925.1	<p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW .</p> <p>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs</p>	Non mentionné	Puissance maximale de courant continu < 50 kW	Non classé
4734-2c	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	<p>3 cuves de FOD = 41 m3 et 2 cuves de GO = 27 m3 soit 54 tonnes</p> <p>Déclaration avec contrôle périodique</p>	<p>Démantèlement des anciens stockages.</p> <p>Création d'une station de carburant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 cuves de GO : 2 x 10 m3, • 1 cuve de GNR : 1 x 5 m3 <p>Soit 25 tonnes</p>	Non classé
2253	Préparation et conditionnement des boissons.	<p>Mise en bouteilles d'alcool de bouche d'une capacité maximale de 8000 l/jour (chais 11 et 15)</p> <p>Déclaration</p>	Rubrique supprimée à partir du 25 octobre 2018	Sans objet

Compte tenu des évolutions de la nomenclature des ICPE et du projet d'implantation d'un nouveau chai, la distillerie BOINAUD reste soumise à autorisation au titre des rubriques suivantes :

- 4755.1 – Alcool de bouche.

Le site est soumis à enregistrement au titre des rubriques suivantes :

- 2250-2 – Production par distillation des alcools,
- 2251-B-1 – Préparations de conditionnement de vins.

Le site est soumis à déclaration au titre des rubriques suivantes :

- 1532.2.b – Dépôt de bois sec.

Le site est soumis à déclaration avec contrôle périodique au titre des rubriques suivantes :

- 1510.2.c – Entrepôt de stockage,
- 2910-A2 – Installation de combustion.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La description des facteurs environnementaux au sein de la zone d'étude présente les différentes caractéristiques de l'environnement. Elle permet d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site dans sa globalité. Cette partie est le point d'ancrage pour définir les grandes orientations d'aménagement et les mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, réduire, atténuer voire compenser les incidences du projet.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement est proposée dans le tableau suivant.

	Enjeu négligeable
	Enjeu faible
	Enjeu modéré
	Enjeu fort

La méthodologie adoptée pour la constitution de l'état initial et la définition puis hiérarchisation des enjeux est proposée dans le chapitre « Analyse des méthodes d'évaluation ».

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Hiérarchisation des enjeux
Milieu physique		
Topographie	Le site présente une pente générale d'environ 5% orientée vers le Sud-Est. Il est à noter la présence d'un talweg dans la zone impactée par le projet.	Modéré
Contexte climatique	Le climat est de type océanique, marqué par des hivers frais et pluvieux et des étés secs et relativement chauds mais très irréguliers.	Faible
Le paysage	Le projet s'inscrit dans l'extension du DOMAINE BOINAUD.	Modéré
Géologie	Les études géotechniques menées sur le site montrent des couches d'argiles et marne à faible profondeur. Les terrains présentent une perméabilité médiocre.	Faible
Soils pollués ou potentiellement pollués	Les parcelles sur lesquelles sera implanté le projet sont actuellement des parcelles non imperméabilisées occupées par de la vigne, des céréales et jachère.	Faible
Hydrogéologie	Le site est implanté dans le périmètre de protection rapproché de Coulonges sur Charente (17).	Modéré
Hydrographie	Le cours d'eau le plus proche est le Ruisseau de la Motte, affluent du Né. La station de mesure sur le Né, à Saint Fort (indique un bon état écologique et biologique	Faible
Les risques naturels	Les risques naturel nécessitent de retenir un enjeu faible principalement pour la thématique sismique et retrait-gonflement des argiles.	Faible
Air	Le site n'est pas implanté dans une zone sensible pour la qualité de l'air.	Négligeable
Odeur	Les activités présentes dans le secteur d'études ne sont pas susceptibles de générer des odeurs significatives.	Négligeable

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Hierarchisation des enjeux
Bruit	Les nuisances sonores dans l'environnement proche du site sont limitées.	Négligeable
Vibrations	Il n'y a pas de sources de vibrations particulières dans l'environnement du site. Il n'y a pas de zone sensible aux vibrations au voisinage immédiat du site.	Négligeable
Émissions lumineuses	Il n'y a pas de source lumineuse notable dans l'environnement du site.	Faible
Rayonnement électromagnétiques	Sources de rayonnements électromagnétiques à 650 mètres du site.	Négligeable
Contexte humain / socio-économique		
Contexte communal et démographique	La population des communes situées dans le rayon d'affichage de l'étude est stable sur la période 2006 – 2017. L'habitation la plus proche, en limite de propriété Nord, appartient à la famille BOINAUD. D'autres habitations sont situées à 45 et 70 m environ, au Nord du site.	Faible
Contexte urbaniste	La commune d'Angéac-Champagne dispose d'une carte communale, en cours de modification. La globalité du projet est à l'intérieur de la zone projetée pour la nouvelle carte communale.	Modéré
Voies de communication et trafic	L'accès au site se fait par la RD731. L'accès au terrain (entrée et sortie) par la voie communale n°2 de Salles d'Angles à Ambleville au sud du site sera légèrement décalé. Les installations sont desservies par un réseau adapté.	Faible
Réseaux	Le site est desservi par les réseaux de viabilisation.	Modéré
Gestion des déchets	La gestion des déchets sur le site est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2007.	Faible
Patrimoine culturel et archéologique	D'après la base communale de SIGENA, il n'y a aucun site classé ni site inscrit sur la commune d'Angéac-Champagne.	Négligeable
Risques technologiques et industriels	1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en autorisation est recensée sur la commune d'Angéac-Champagne.	Négligeable
Contexte naturel		
Zones d'intérêt écologique réglementaires	Le site n'est pas implanté dans les zones suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Parc naturel régional ou national, • Arrêté de protection de biotope, • Réserve naturelle nationale, • Zone Natura 2000 	Faible
Zonages patrimoniaux d'intérêt écologique	Le site n'est pas implanté dans une ZNIEFF	Faible
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), Scot	D'après l'atlas cartographique du SRCE Poitou-Charentes, le site s'inscrit en partie un corridor écologique : « Zone de corridors diffus ». Cette trame englobe les espaces favorables au déplacement des espèces entre réservoirs de biodiversité.	Faible

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Hiérarchisation des enjeux
Zone humide	Conformément aux critères d'identification et de délimitation des zones humides fixées par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008, il peut donc être conclut à l'absence de zones humides au sens de la réglementation en vigueur (critères pédologique et floristique).	Faible
Habitats floristiques	Au droit du périmètre immédiat, il est à noter la présence d'habitats naturels et semi-naturels. Ces derniers ne présentent pas d'intérêt communautaire.	Faible
Espèces végétales	Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée au droit du périmètre immédiat. La réglementation portant sur le Laurier rose (articles 2 & 3 de l'arrêté du 20 janvier 1982) n'intéresse pas cette espèce dans la mesure où elle n'est pas indigène (plantation ornementale). Le Frêne commun présente un statut particulier, il est « Quasi-menacé » à l'échelle européenne. La Grande Bardane est une espèce déterminante pour les ZNIEFF en Poitou Charentes. La présence du Chêne vert, également déterminant en région, est à nuancer car relevant de plantations ornementales.	Faible
Espèces végétales invasives	D'après la Liste provisoire des Espèces exotiques envahissantes de Poitou Charentes (Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique 2015), plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été observées au droit du périmètre immédiat : l'Arbre à papillons, la Griffes de sorcière, le Cotonéaster horizontal, l'Erable sycomore, le Raisin d'Amérique, la Vergerette du Canada. Les habitats concernés sont le site industriel, les terrains en friche et les zones rudérales.	Faible à modéré
Mammifères terrestres	Trois espèces ont été recensées au droit du terrain d'assiette du projet et des abords immédiats. Le Lapin de Garenne, est quasi-menacé sur l'ensemble du territoire français et à l'échelle régionale. Cette espèce est chassable en France.	Faible
Chiroptères	<p>La visite des bâtiments n'a pas mis en évidence la présence d'une colonie de parturition. Aucun arbre gîte n'a été recensé sur le projet. Les enregistrements nocturnes ont permis de contacter 9 espèces au cours du printemps 2020. Le site industriel, et les zones de bassins révèlent un attrait pour les Chiroptères, aussi bien pour la chasse que pour le déplacement.</p> <p>Toutes les espèces de Chiroptères sont protégées au niveau Européen et National.</p> <p>Plusieurs espèces font également l'objet d'un statut de conservation particulier à l'échelle nationale ou régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Murin de Daubenton, « En danger » en Poitou-Charentes ; - La Noctule de Leisler, « Quasi-menacée » à l'échelle nationale et régionale, - La Pipistrelle de Nathusius « Quasi-menacée » en France et en Poitou Charentes, - La Pipistrelle commune, « Quasi-menacée » au niveau national et régional, - La Pipistrelle de Kuhl, « Quasi-menacée » en Poitou-Charentes, - La Sérotine commune « Quasi-menacée » au niveau national et régional. 	Faible à modéré
Oiseaux	<p>Périodes automnale et hivernale :</p> <p>Vingt-huit espèces ont été recensées dont plusieurs d'entre elles sont potentiellement nicheuses sur le site. Vingt-et-une espèces font l'objet d'une protection au niveau national.</p> <p>Une espèce inscrite à l'Annexe I a été observée lors des investigations. Il s'agit de l'Alouette lulu, en migration.</p> <p>Il convient de noter la présence de nids d'Hirondelle de fenêtre sur l'un des bâtiments existants en Novembre. Bâtiment détruit en février 2020. Aucun phénomène migratoire de haut vol n'a été observé. Le périmètre d'étude peut être utilisé en migration diffuse par des passereaux dont quelques espèces grégaires.</p>	Faible en période automnale et hivernale

Catégorie	Synthèse et justification des enjeux	Hiérarchisation des enjeux
Oiseaux	<p>Période printanière Trente espèces ont été recensées en mai 2020. Quinze espèces sont considérées comme nicheuses au sein de l'assiette foncière du projet. Parmi elles, douze font l'objet d'une protection au niveau national. Trois espèces, non nicheuses sur site, inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ont été recensés aux abords du projet. Huit espèces potentiellement nicheuses présentent un statut de conservation particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Chardonneret élégant, « Vulnérable » en France et « Quasi-menacée » en Poitou-Charentes (nicheur probable), - Le Cisticole des joncs, « Vulnérable » en France et « Quasi-menacée » en région (nicheur probable), - La Fauvette grise, « Quasi-menacée » à l'échelle régionale (nicheur possible), - La Linotte mélodieuse, « Vulnérable » en France et « Quasi-menacée » en Poitou-Charentes (nicheur probable), - le Moineau domestique, « Quasi-menacée » au niveau régional, - le Serin cini, « Vulnérable » en France et « Quasi-menacée » en région (nicheur possible), - le Tarier pâle, « Quasi-menacée » à l'échelle nationale et régionale (nicheur probable), - le Verdier d'Europe, « Vulnérable » en France et « Quasi-menacée » en Poitou-Charentes (nicheur possible). 	Modéré en période de nidification
Amphibiens	<p>Quatre espèces d'Amphibiens ont été identifiées sur la zone d'étude en mai 2020 : le Triton palmé, la Rainette méridionale, l'Alyte accoucheur et la Grenouille commune. L'ensemble des taxons ont été observés sur le bassin bâché voué à stocker les eaux d'extinction en cas d'incendie, localisé en limite Est du site. Les obligations réglementaires imposées par la réglementation ICPE n'est pas compatible avec le cycle biologique des Amphibiens.</p>	Modéré à fort
Reptiles	<p>Le Lézard des murailles est inscrit en annexe IV de la directive Habitats-Faune-Flore. Une petite population est implantée au niveau du site industriel en activité.</p>	Modéré
Insectes	<p>A ce jour, 15 espèces ont été recensées : 7 espèces de Lépidoptères, 2 espèces d'Orthoptères et 6 espèces d'Orthoptères. Au niveau national, aucune espèce protégée n'a été recensée. Les espèces contactées peuvent être qualifiées de communes pour la région biogéographique. Le bassin au Sud-Est de l'entreprise constitue un site de reproduction pour les Odonates recensés. La Petite Tortue (<i>Aglais urticae</i>) est « Quasi-menacée » en Poitou-Charentes. Cette dernière se reproduit essentiellement sur l'Ortie dioïque, bien présente en partie Est de la zone d'étude. Aucun coléoptère saproxylophage, ni aucun arbre gîte n'a été observé lors des différentes sessions d'inventaire.</p>	Faible

4. IMPACT DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

L'étude d'impact a pour objectifs :

- de **susciter la prise de conscience** du maître d'ouvrage sur l'adéquation ou non de son projet avec son environnement ;
- de **donner aux autorités administratives** les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle ;
- d'**informer le public**, mais également les associations, les élus et les conseils municipaux ;
- de permettre d'**apprécier les conséquences du projet sur l'environnement**.

Conformément à l'article R122-5 du Code de l'environnement, elle présente :

- un **résumé non technique** ; il est indépendant de ce document afin de faciliter sa lecture,
- une **description du projet** (localisation, caractéristiques, estimation des rejets et des déchets générés),
- une **description de l'état actuel de l'environnement** et de son évolution, en cas de mise en œuvre (« scénario de référence ») ou non, du projet,
- une **description des facteurs** susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet,
 - la population et la santé humaine,
 - la biodiversité,
 - les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat,
 - les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.
- une **description des incidences notables** que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, liées :
 - à sa construction,
 - à l'utilisation des ressources naturelles,
 - à l'émission de polluants, au bruit, à la création de nuisances et à l'élimination et la valorisation des déchets,
 - aux risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement,
 - au cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés,
 - aux incidences sur le climat et à la vulnérabilité du projet au changement climatique,
 - aux technologies et aux substances utilisées.

L'ensemble des effets est étudié: directs, indirects, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs.

- une **description des incidences négatives notables** liées à la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs,
- une description des **solutions de substitution raisonnables** et une indication des principales raisons du choix effectué,
- les **mesures prévues** par le maître de l'ouvrage pour **éviter, réduire ou compenser** les effets négatifs notables du projet,
- les principales **modalités de suivi de ces mesures**,
- une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences,

Le tableau des pages suivantes présente la synthèse des impacts analysés.

CATEGORIE	ENJEUX	IMPACTS EN PHASE CHANTIER			
		NATURE DES IMPACTS TEMPORAIRES	QUANTIFICATION	MESURES VISANT A EVITER ET REDUIRE	IMPACT RESIDUEL
Air	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> Rejets atmosphériques générés par le fonctionnement des engins (moteurs thermiques à essence ou gasoil) et par la circulation des véhicules. Les rejets atmosphériques liés au trafic des véhicules du personnel de chantier et des habitants seront très limités et diffus. Ils concerneront : <ul style="list-style-type: none"> l'envol de poussières lié à la circulation des véhicules sur site, les émissions liées au gaz d'échappement (CO2 et NOx notamment). Le soulèvement de poussière pourrait ponctuellement être significatif en fonction des conditions météorologiques, de la saison et de la nature des travaux. 	Impact faible	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'engins et matériels respectant la législation, Arrosage des pistes de chantier en période sèche, Arrêt des machines non utilisées, Rationalisation des livraisons et des transports. 	Impact faible
Les eaux superficielles	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Pollution mécanique potentielle par les matières en suspension (MES) causée par les terrassements, le décapage des terrains, les travaux de fondations, les stagnations d'eau dans des microdépressions argileuses Pollution potentielle par les résidus de béton ou de bitume, issus du nettoyage des engins Pollution par déversement accidentel (hydrocarbures, huiles...) Pollution potentielle par les eaux usées sanitaires du personnel intervenant sur le chantier Modification de l'écoulement des eaux de ruissellements Formations potentielles de zones peu perméables par tassement aggravant (passages répétés des engins de chantiers, aires de stationnement) Potentialité de réduction des sections d'écoulement des réseaux ou de mise en charge de réseaux évacuateur. 	Impact modéré	<ul style="list-style-type: none"> Non raccordement direct des eaux de chantier aux réseaux d'eaux pluviales existants, Eviter d'effectuer les travaux de terrassement en période pluvieuse, Eloignement des zones de stockage des produits dangereux par rapport aux zones d'écoulement préférentielles, Laitance des bétons à confiner sur des zones étanches, Utilisation de fiches de suivi pour les produits dangereux, Formation et délégation pour le personnel de respecter les zones de rétention, Délimitation des zones de stockage, L'entretien, la réparation, l'alimentation en carburant ou le lavage des engins sur site sera proscrit (vidanges...), Les engins intervenant sur le chantier seront en parfait état de fonctionnement, Les itinéraires et les stationnements seront organisés de façon à limiter les risques d'accidents (élaboration d'un plan de circulation), matérialisation des zones de stationnement, Mise à disposition de sanitaires pour les employés avec raccordement au réseau d'eaux usées domestiques. 	Impact faible
Les eaux souterraines	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Rabattement potentiel de la nappe ayant une incidence sur le niveau piézométrique Rejet direct ou indirect dans la nappe 	Impact modéré	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des fluides polluants (bac de rétention, mode d'utilisation adapté), Laitance des bétons à confiner sur des zones étanches, Utilisation de fiches de suivi pour les produits dangereux, Formation et délégation pour le personnel de respecter les zones de rétention, Délimitation des zones de stockage, L'entretien, la réparation, l'alimentation en carburant ou le lavage des engins sur site sera proscrit (vidanges...), Les engins intervenant sur le chantier seront en parfait état de fonctionnement, Les itinéraires et les stationnements seront organisés de façon à limiter les risques d'accidents (élaboration d'un plan de circulation), matérialisation des zones de stationnement. 	Impact faible
Transport et trafic routier	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation ponctuelle du trafic routier liée aux mouvements du personnel et aux poids lourds (approvisionnement de matériaux et d'évacuation des terres) Perturbations ponctuelles des abords du site par le déplacement des poids lourds, Perturbations ponctuelles des déplacements des usagers habituels de la route ainsi que des habitants vivants à proximité du site 	Impact modéré	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des différents chantiers aux alentours immédiats du site afin d'éviter de cumuler les incidences négatives dans le secteur, Maintien en bon état des grillages et palissades du chantier, Plan de circulation et de stationnement adapté au contexte local (coordonnateur SPS), Planification des livraisons, Communication sur les modifications des conditions de circulation à destination du personnel sur le chantier et des riverains, Nettoyage régulier de la voirie publique et des abords. 	Impact faible

CATEGORIE	ENJEUX	IMPACTS EN PHASE CHANTIER			
		NATURE DES IMPACTS TEMPORAIRES	QUANTIFICATION	MESURES VISANT A EVITER ET REDUIRE	IMPACT RESIDUEL
Gestion des déchets	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Production de déchets inertes (goudrons, béton, terre, cailloux) Production de déchets non dangereux et non inertes (bois, matières plastiques) Production de déchets dangereux (peinture, vernis, constituants de certains matériaux) 	Impact modéré	<ul style="list-style-type: none"> Tri sélectif des déchets avec zone dédiée, Recherche des filières de valorisation, Formation et obligation pour le personnel à respecter le tri des déchets et des zones de stockage spécifiques. 	Impact faible
Patrimoine architectural et paysager	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Suppression des composantes végétales actuelles au sein du périmètre d'assiette du projet Présence d'engins de chantiers (camions, grues) venant perturber le paysage Apparition de nouveaux volumes dans le paysage Absence de zonages réglementaires 	Impact modéré	<ul style="list-style-type: none"> Mesures adaptées en cas de découvertes archéologiques, Maintenir la zone de chantier propre, Favoriser l'insertion du chantier dans son contexte. 	Impact faible
Zones d'intérêt écologique réglementaire	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Aucun zonage réglementaire n'est concerné directement (travaux in situ) ou indirectement (stationnement des véhicules, stockage de matériaux) en phase chantier. Absence d'impacts temporaires, directs ou indirects, sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial recensés 	Impact faible	<ul style="list-style-type: none"> Choix dans la période d'intervention en fonction notamment des cycles biologiques des espèces cibles, Eviter la mortalité de la petite faune, Proposer un complexe d'habitats terrestre et aquatique, Prendre en compte les espèces invasives, Poser des nichoirs à hirondelles, Créer une zone boueuse, Concevoir un système d'éclairage de manière à réduire les pollutions lumineuses, Créer des espaces verts avec gestion différenciée, Maintenir les populations d'espèces protégées, Prévoir une coordination environnementale, Mettre en œuvre les suivis écologiques 	Impact faible
Zones d'intérêt écologique non réglementaire	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Aucun zonage écologique d'intérêt patrimonial (ZNIEFF de type 1 ou 2) n'est concerné directement (travaux in situ) ou indirectement (stationnement des véhicules, stockage de matériaux) en phase chantier. 	Impact faible		Impact faible
Schéma Régional de Cohérence Logique et SCOT	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation potentielle des déplacements et des échanges intra et interspécifiques (défrichage, engins de chantier, nuisances sonores) au droit du site, Réduction d'habitats naturels et semi-naturels. 	Impact faible à modéré		Impact faible
Habitats floristiques	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Défrichage d'habitats naturels et semi-naturels communs 	Impact faible		Impact faible
Zones humides	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Absence de zones humides réglementaires sur l'assiette foncière du projet 	Impact faible		Impact faible
Espèces végétales	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Destruction potentielle d'espèce végétale présentant un statut de conservation particulier (Frêne commun), Destruction potentielle d'espèces végétales communes 	Impact faible		Impact faible
Espèces végétales invasives	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> Risque de dissémination des espèces durant les travaux (déplacements des engins) 	Impact faible à modéré		Impact faible
Espèces animales et habitats d'espèces (Mammifères terrestres)	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Destruction d'habitats d'espèces communes et non protégées liée au défrichage des milieux ouverts et arbustifs, Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes causé par les nuisances de chantier (bruit, vibrations, lumière...) 	Impact faible		Impact faible

CATEGORIE	ENJEUX	IIMPACTS EN PHASE CHANTIER			
		NATURE DES IMPACTS TEMPORAIRES	QUANTIFICATION	MESURES VISANT A EVITER ET REDUIRE	IMPACT RESIDUEL
Espèces animales et habitats d'espèces	Faible à Modéré (Chiroptères)	<ul style="list-style-type: none"> Destruction de territoires de chasse, Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes causé par les nuisances de chantier (bruit, vibrations, lumière...) 	Impact modéré	<ul style="list-style-type: none"> Choix dans la période d'intervention en fonction notamment des cycles biologiques des espèces cibles, Eviter la mortalité de la petite faune, Proposer un complexe d'habitats terrestre et aquatique, Prendre en compte les espèces invasives, Poser des nichoirs à hirondelles, Créer une zone boueuse, Concevoir un système d'éclairage de manière à réduire les pollutions lumineuses, Créer des espaces verts avec gestion différenciée, Maintenir les populations d'espèces protégées, Prévoir une coordination environnementale, Mettre en œuvre les suivis écologiques 	Impact faible
	Faible (migration et hivernage) et Modéré (nidification) Oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> Destruction d'habitats d'espèces (zone d'alimentation, et/ou de nidification) liée au défrichage des milieux semi-ouverts et arbustifs, Destruction potentielle d'espèces protégées en périodes printanière et estivale (nichée, jeunes en duvet, adulte en mue) si réalisation de travaux à cette période, Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes causé par les nuisances de chantier (bruit, vibrations, lumière...) 	Impact modéré à fort		Impact faible
	Modéré (Amphibiens)	<ul style="list-style-type: none"> Destruction d'habitats d'espèces liée au défrichage des milieux terrestres (jachère, haie, plateforme de stockage), Destruction potentielle d'espèce protégée en périodes hivernale et migratoire voire en période printanière si réalisation de travaux à cette période 	Impact modéré à fort		Impact faible
Bruit	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> Des nuisances seront liées aux déplacements des engins de chantier au droit des voies de circulation, notamment à proximité des habitations, Des nuisances sonores seront également générées par la réalisation des travaux liées à l'utilisation de certains outils 	Impact modéré	<ul style="list-style-type: none"> Un phasage des opérations et des horaires d'intervention définis et limités, Une réflexion sur le choix des engins, matériels et méthodes de travail appropriés au respect du voisinage, Une réflexion sur le plan d'installation du chantier (base de vie, chemin d'accès, gestion des déchets) afin de gérer au mieux les nuisances sonores vis-à-vis du voisinage. 	Impact faible
Vibrations	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> Des vibrations ponctuelles seront générées par le déplacement des engins de chantier et la réalisation des travaux (fondations) 	Impact faible	<ul style="list-style-type: none"> Respect du contour limite de confort tel que défini dans les courbes françaises E 90401 et la norme ISO2631. 	Impact faible
Contexte climatique	Négligeable	Emissions de gaz à effet de serre par les engins de chantier.	Impact faible	Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu l'usage de gaz susceptibles de porter atteinte au climat (autre que le produit CO ₂ issu des rejets de moteurs thermiques).	Impact négligeable
Gestion des terres / Sols pollués	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Absence de terres ou de sites pollués à considérer au sein des terrains d'assiette du projet Déversement ou fuite possibles (gasoil, produits chimiques, produits polluants en citerne) venant des engins de chantier ou d'aires de stationnement Production de déblais par le nivellement du terrain 	Impact faible	Utilisation des déblais comme remblais.	Impact faible
Environnement humain / santé	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Le chantier va générer des émissions atmosphériques, sonores ainsi que des déchets de classes diverses. 	Impact modéré	<ul style="list-style-type: none"> Un coordonnateur sécurité (SPS) sera nommé tout le long du chantier. Nettoyage régulier du site. Limitation des envols de poussières et de dépôts de terres ou de boues sur les voies publiques empruntées par les camions en sortie de site, par la création d'une voirie sur le site et d'un plan de circulation à l'intérieur du chantier, et limitation de la vitesse. Nettoyage par balayeuse à effectuer en cas de souillures des voiries publiques pour ne pas favoriser les accidents (glissade, perte de contrôle du véhicule...). Accès interdit au site pour toutes les personnes étrangères au chantier 	Impact faible

CATEGORIE	ENJEUX	IIMPACTS EN PHASE EXPLOITATION			
		NATURE DES IMPACTS	QUANTIFICATION	MESURES VISANT A EVITER ET REDUIRE	IMPACT RESIDUEL
Air	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> Rejets atmosphériques générés par le fonctionnement des engins (moteurs thermiques à essence ou gasoil) et par la circulation des véhicules. Les rejets atmosphériques liés au trafic des véhicules du personnel et des habitants seront très limités et diffus. Ils concerneront : <ul style="list-style-type: none"> l'envol de poussières lié à la circulation des véhicules sur site, les émissions liées au gaz d'échappement (CO2 et NOx notamment). Le soulèvement de poussière pourrait ponctuellement être significatif en fonction des conditions météorologiques, de la saison et de la nature des travaux. Mise en service d'une nouvelle chaudière de 1962 kW (Biossent) en remplacement de 9 chaudières existantes. 	Impact faible	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la vitesse sur le site, Aménagement de zones de circulation et de stationnements PL/VL, Arrêt des moteurs PL lors des opérations de chargement – déchargement (consigne), Chaudière conforme à la réglementation en vigueur. 	Impact faible
Les eaux superficielles	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Génération d'eaux pluviales de ruissellement de toitures et de voiries liées à l'imperméabilisation des surfaces 	Impact modéré	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un ouvrage hydraulique pour rétablir l'écoulement naturel du bassin versant amont Mise en place d'un ouvrage spécifique dédié à la gestion quantitative et qualitative des eaux de ruissellement, Dimensionnement de l'ouvrage en fonction d'évènements pluvieux locaux et de retour 10 ans, Prise en compte des exigences du service en charge de la police de l'Eau, Mise en place d'un séparateur à hydrocarbure pour traiter les eaux de ruissellement des voiries et zones imperméabilisées. 	Impact faible
Les eaux souterraines	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> L'aire d'étude est concernée par un périmètre de protection lié à l'alimentation en eau potable. L'imperméabilisation des sols réduit les surfaces potentielles d'infiltration permettant d'alimenter directement la nappe sous-jacente. Les incidences qualitative sont l'apport chronique d'eau superficielle chargée en polluants ou la pollution de l'aquifère lors d'une pollution accidentelle. 	Impact modéré	<ul style="list-style-type: none"> Imperméabilisation des ouvrages de confinement des eaux d'incendie, Traitement des eaux pluviales (déboureur séparateur hydrocarbures), Confinement des flux polluants au sein d'ouvrages étanches. 	Impact faible
Gestion des déchets	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre du projet, la quantité de déchets non dangereux est susceptible d'augmenter (entrepôt de stockage des matières sèches). 	Impact faible	<ul style="list-style-type: none"> Se conformer à la réglementation en vigueur, Recherche des filières de valorisation de proximité, Suivi des registres de déchets (DD et DND), Tri sélectif des déchets. 	Impact négligeable
Patrimoine architectural et paysager	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des surfaces artificialisées. Construction des bâtiments : apparition de nouveaux volumes dans le paysage 	Impact modéré	<ul style="list-style-type: none"> L'intégration des nouveaux bâtiments dans l'environnement actuel, La plantation d'arbres de hautes tiges permettra de dissimuler partiellement l'ensemble des installations et d'en atténuer la rigueur industrielle, Sur le terrain, il sera planté des arbres à haute tiges d'essence locale, Tous les espaces libres seront engazonnés, Il sera planté le long des limites de propriétés des haies arbustrières. 	Impact faible

CATEGORIE	ENJEUX	IMPACTS EN PHASE EXPLOITATION			
		NATURE DES IMPACTS	QUANTIFICATION	MESURES VISANT A EVITER ET REDUIRE	IMPACT RESIDUEL
Zones d'intérêt écologique réglementaire	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Les aménagements n'engendreront pas de perturbations permanentes, à court ou long terme, sur les différents zonages réglementaire présents à proximité de la zone d'étude. Absence d'impacts temporaires, directs ou indirects, sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial recensés 	Impact faible	<ul style="list-style-type: none"> Choix dans la période d'intervention en fonction notamment des cycles biologiques des espèces cibles, Eviter la mortalité de la petite faune, Proposer un complexe d'habitats terrestre et aquatique, Prendre en compte les espèces invasives, Poser des nichoirs à hirondelles, Créer une zone boueuse, Concevoir un système d'éclairage de manière à réduire les pollutions lumineuses, Créer des espaces verts avec gestion différenciée, Maintenir les populations d'espèces protégées, Prévoir une coordination environnementale, Mettre en œuvre les suivis écologiques 	Impact faible
Zones d'intérêt écologique non réglementaire	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Les aménagements n'engendreront pas de perturbations permanentes, à court ou long terme, sur les différents zonages d'intérêt écologique présents en bordure de la zone d'étude. 	Impact faible		Impact faible
Schéma Régional de Cohérence Logique et SCOT	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Réduction d'habitats semi-naturels, Installation de clôture en limite de propriété 	Impact faible à modéré		Impact faible
Habitats floristiques	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Artificialisation d'habitats naturels et semi-naturels, Maintien d'une mosaïque d'habitats naturels et semi-naturels 	Impact faible		Impact faible
Zones humides	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Absence de zones humides réglementaires sur l'assiette foncière du projet 	Impact faible		Impact faible
Espèces végétales	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Artificialisation du cortège floristique, Création d'espaces verts 	Impact faible		Impact faible
Espèces végétales invasives	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> Imperméabilisation d'une partie de la zone d'étude Maintien de certains habitats naturels accueillant des espèces invasives 	Impact faible à modéré		Impact faible
Espèces animales et habitats d'espèces (Mammifères terrestres)	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Artificialisation des habitats d'espèces, Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes 	Impact faible		Impact faible
	Faible à Modéré (Chiroptères)	<ul style="list-style-type: none"> Eclairage de la future zone non compatible avec les exigences écologiques de certaines espèces, Report d'espèces vers d'autres territoires de chasses limitrophes, Artificialisation des milieux réduisant l'attrait pour certaines espèces 	Impact modéré	Impact faible	

CATEGORIE	ENJEUX	IMPACTS EN PHASE EXPLOITATION			
		NATURE DES IMPACTS	QUANTIFICATION	MESURES VISANT A EVITER ET REDUIRE	IMPACT RESIDUEL
Espèces animales et habitats d'espèces	Faible (migration et hivernage) Modéré (nidification) Oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> Perte voire banalisation des habitats d'espèces liées à l'artificialisation, Destruction d'habitats d'espèces (zone d'alimentation, et/ou de nidification), Perturbation des cycles biologiques liée à l'éclairage nocturne, Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes. 	Impact faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> Choix dans la période d'intervention en fonction notamment des cycles biologiques des espèces cibles, Eviter la mortalité de la petite faune, Proposer un complexe d'habitats terrestre et aquatique, Prendre en compte les espèces invasives, Poser des nichoirs à hirondelles, Créer une zone boueuse, Concevoir un système d'éclairage de manière à réduire les pollutions lumineuses, Créer des espaces verts avec gestion différenciée, Maintenir les populations d'espèces protégées, Prévoir une coordination environnementale, Mettre en œuvre les suivis écologiques 	Impact faible
	Modéré (Amphibiens)	<ul style="list-style-type: none"> Risque de mortalité d'espèces protégées par une gestion incompatible des ouvrages hydrauliques destiné à assurer la sécurité des biens et des personnes du site, Réduction des milieux terrestre pouvant permettre la réalisation des cycles biologiques, Perturbation des cycles biologiques liée à l'éclairage nocturne. 	Impact modéré à fort		Impact faible
Emissions lumineuses	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Eclairages extérieurs fonctionnant dès la tombée du jour, uniquement pendant l'activité du site. 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Se conformer à la réglementation en vigueur, Réduire les périodes d'éclairage au strict minimum, Adapter le schéma lumineux à la vocation des lieux. 	Impact négligeable
Bruit	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Circulation de véhicules sur le site, principalement entre 8h et 17h30, du lundi au jeudi. 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Se conformer à la réglementation en vigueur, Accès des poids lourds sur le site entre 8h et 17h, du lundi au jeudi, Réduction de la vitesse sur le site, Aménagement de zones de circulation et de stationnements PL/VL, Arrêt des moteurs PL lors des opérations de chargement – déchargement (consigne), Aménagement du site et plan de circulation permettant de limiter les manœuvres de PL et VL, Interdiction portant sur l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique. 	Impact faible
Vibrations	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> Les installations ne seront pas susceptibles de générer des vibrations. Les voies d'accès seront adaptées aux déplacements des poids lourds. 	Négligeable	<p>En phase d'exploitation, le projet ne sera pas à l'origine de vibrations. Les voies d'accès seront adaptées aux déplacements des poids lourds. Les installations ne seront pas susceptibles de générer des vibrations.</p> <p>Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.</p>	Impact négligeable
Contexte climatique	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> Emissions de gaz à effet de serre limitées 	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour un épisode pluvieux adapté, Opérations de dégazage interdites, sauf si elles sont nécessaires pour assurer la sécurité de personnes. Le cas échéant, la quantité de gaz rejetée est enregistrée dans un registre spécifique. Utilisation d'énergies peu émettrices (électricité, gaz naturel). 	Impact négligeable
Environnement humain / santé	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Le projet ne génèrera pas d'émissions de substances chimiques polluantes particulières. 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des mesures présentées ci-dessus 	Impact faible

5. RISQUES PRESENTES PAR L'INSTALLATION ET MOYENS DE PREVENTION ET PROTECTION

L'étude des dangers a pour objectif d'exposer les dangers que peut présenter les installations du site en cas d'accident.

Elle présente une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et décrit la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel. Elle a également pour objectif de présenter les mesures de prévention et de protection mises en œuvre ou prévues par le site et propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

5.1 Les enjeux et éléments vulnérables

Urbanisation

La commune d'Angéac-Champagne dispose d'une carte communale, en cours de modification. La globalité du projet est à l'intérieur de la zone projetée pour la nouvelle carte communale.

L'habitation appartenant à la famille BOINAUD est intégrée dans les limites de propriété.

D'autres habitations sont situées à 45 et 70 m environ, au Nord du site.

Aucun établissement recevant du public (ERP) n'est recensé autour du site. Sur le site, un show-room sera construit en 2021 (ERP de 5^e catégorie).

Infrastructures

Voie routière

L'accès au site se fait via la route départementale RD731 qui relie Barbezieux-Saint-Hilaire à Cognac, puis la rue de la Bonne Chauffe.

L'accès au terrain (entrée et sortie) par la voie communale n°2 de Salles d'Angles à Ambleville au sud du site sera légèrement décalé.

Voies ferrées

La voie ferrée qui passe par Cognac est à 7 km environ du site.

Cette voie ferrée assure les liaisons entre Angoulême et Royan.

Aérodrome et aéroport

La base aérienne de Cognac est située à plus de 3,5 km au Nord du site.

Voie fluviale ou maritime

Le cours d'eau le plus proche est le Ruisseau de la Motte, codifié R4120500 par SIE Adour-Garonne. Il coule à plus de 1,5 km à l'Est du site, avant de rejoindre le Né, qui passe au Sud-Ouest, à 2,5 km.

Environnement naturel

Hydrographie et hydrogéologie

Le site est implanté dans le périmètre de protection rapproché de Coulonges sur Charente.

Le cours d'eau le plus proche du site est le Ruisseau de la Motte qui rejoint le Né.

La station de mesure sur le Né, à Saint Fort indique un bon état écologique et biologique.

Zones d'intérêt écologiques réglementaires

Le site n'est pas inclus dans une zone Natura 2000. Le premier zonage à portée réglementaire est localisé à 3 km au Sud-Ouest du projet. Il s'agit de de la ZSC « Vallée du Né et ses principaux affluents »

Zonages patrimoniaux d'intérêt écologique

La zone d'étude n'intéresse aucune ZNIEFF. Le premier zonage rencontré est localisé à 3 km au Sud-Ouest.

Schéma Régional de Cohérence Ecologiques (SRCE)

D'après l'atlas cartographique du SRCE Poitou-Charentes, le site s'inscrit en partie un corridor écologique : « Zone de corridors diffus ». Cette trame englobe les espaces favorables au déplacement des espèces entre réservoirs de biodiversité

5.2 Les potentiels de dangers

Les potentiels de dangers liés à l'activité du site sont les suivants :

- Incendie de produits inflammables ou de produits combustibles,
- Explosion de vapeurs inflammables,
- Déversement accidentel.

5.3 Réduction des dangers

Réduction des potentiels de dangers « incendie »

Les mesures de réduction à la source d'un potentiel d'incendie sont axées sur :

- La substitution de produits dangereux par des « moins » dangereux. La mise en œuvre de produits inflammables est l'objet même de l'activité de la Distillerie BOINAUD.
- La réduction au maximum des quantités de produits pouvant être mises en jeu : les nouveaux chais (chais n°1213, n°22, n°23, n°24 et n°25) seront séparés des autres installations de manière à les considérer indépendants et de limiter les quantités mises en jeu en cas d'incendie.
- La réduction des sources d'ignitions potentielles d'autre part, notamment via le contrôle des installations électriques, la présence de moyens de protection contre la foudre et l'ensemble des consignes d'exploitation mises en place par la Distillerie BOINAUD :
 - Plan de prévention, permis feu pour tout travail par point chaud,
 - Interdiction de fumer en dehors des zones autorisées,
 - Contrôle régulier des installations et des engins de manutention,
 - Formation du personnel.

Réduction des potentiels de dangers « explosion »

Le site ne stocke aucun produit explosif.

Les mesures de réduction à la source d'un potentiel d'explosion sont axées sur :

- La présence d'ouvertures et d'évents permettant d'éviter la pressurisation des contenants,
- La réduction des sources d'ignitions potentielles.

Le site dispose d'un zonage ATEX. Les installations électriques ont été mises en conformité par rapport à ce zonage. De même, la mise à la terre de l'ensemble des équipements métalliques permet par ailleurs d'évacuer les accumulations de charges dues à l'électricité statique.

Réduction des potentiels de dangers « déversement accidentel »

Les mesures de réduction à la source portent sur la réduction du volume potentiellement déversé.

La fosse d'extinction de 120 m³ (existante et projetée) et le bassin de rétention de 2350 m³ répondent aux prescriptions du cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation concernant la capacité de rétention.

5.4 Mesures de maîtrise des risques

En termes de lutte contre les différents risques, on distingue deux types de barrières :

- **Les moyens de prévention**, qui interviennent en amont de l'événement redouté pour éviter son apparition ;
- **Les moyens de protection** qui interviennent après l'apparition du sinistre en vue de réduire les effets de ce dernier sur les personnes, les biens ou encore l'environnement.

La technique consiste évidemment à chercher à éliminer les risques le plus en amont possible.

Dans cette partie, les barrières ont été répertoriées au regard des risques du site identifiés dans les parties précédentes.

Organisation générale de la sécurité

- Le personnel de la DISTILLERIE BOINAUD est formé à la manipulation des moyens de lutte contre le feu déployés au sein de l'établissement.
- Différentes consignes sont affichées et signifiées au personnel : consignes générales en cas d'incendie, consignes particulières relatives à l'alerte et à l'évacuation. Les consignes de sécurité sont établies pour faire face aux situations accidentelles et pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel aux moyens de secours extérieurs.
- Lutte contre la malveillance : En dehors des horaires d'ouverture ou de présence du personnel, le site est fermé à clé. De plus, l'ensemble des installations techniques et les chais sont fermés à clé. Des rondes de sécurité mobile sont effectuées en période de fermeture (week-end et vacances). Un système de vidéosurveillance permet également de surveiller le site à différents points stratégiques. Le report de la télésurveillance est dirigée sur une société qui appelle l'astreinte incendie (mobile dédié avec planning d'astreinte).
- L'exploitant établit un Plan d'Opération Interne précisant les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant a mis en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Le POI sera mis à jour afin d'intégrer les nouvelles installations.

Moyens de prévention

- Permis de travail et permis de feu dans les zones à risques : Dans les zones à risques et dans les chais, tous les travaux de réparation ou d'aménagement nécessitant l'emploi d'une flamme ou d'une source chaude ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis de feu » et en respectant les règles d'une consigne particulière. Le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être établis et visés par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis de feu » et la consigne particulière peuvent être établis soit par l'exploitant, soit par l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils ont nommément désignées. Après la fin des travaux et avant la reprise d'activité, une vérification des installations doit être effectuée par l'exploitant ou son représentant.
- Il est interdit de fumer en dehors de zones spécifiques autorisées.

- Les aires de chargement / déchargement sont situées à l'intérieur du site et matérialisées au sol. Elles sont réservées uniquement au chargement et au déchargement des alcools de bouches dans des camions citernes ou des barriques. Chaque aire est raccordée à la rétention déportée de 2350 m³, permettant ainsi de récupérer tout épandage provenant du camion citerne, des installations fixes de stockage ou des tuyaux de transfert lors des opérations de chargement ou de déchargement. Chaque aire est équipée d'une installation permettant une liaison équipotentielle entre le camion citerne, le tuyau de dépotage et les installations de stockage. Des consignes sont établies pour le chargement /déchargement des camions, elles sont affichées à proximité de l'aire de dépotage. Elles précisent en particulier que tout chargement ou déchargement d'une citerne routière ne peut être effectuée que si la liaison équipotentielle est assurée.

Moyens de prévention des sources d'ignition

- Les installations électriques sont conformes à la norme NFC 15.100 pour la basse tension et aux normes NFC 13.100 et NFC 13.200 pour la haute tension.
- Dans les zones à risques, tous les récipients, canalisations, éléments de canalisations, masses métalliques fixes ou mobiles doivent être connectés électriquement de façon à assurer leur liaison équipotentielle. L'ensemble doit être mis à la terre.

Dispositifs de protection contre la foudre

- Les installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'évènements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à l'environnement et notamment celles situées en zones à risques, sont protégées contre la foudre en application de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993.

Moyens de prévention du risque d'explosion

- L'exploitant tient à jour, sous sa responsabilité, le recensement des parties de l'établissement qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'établissement.
- Prévention des risques de surpression et d'explosion : Le stockage est constitué de cuves en inox, tonneaux et barriques en bois. Le stockage est réalisé à pression atmosphérique. Le stockage est réalisé à pression atmosphérique. Les cuves actuellement présentes sur le site sont munies d'ouverture et/ou de trous d'hommes laissés ouverts en permanence, afin de prévenir toute pressurisation des cuves. Les cuves les plus récentes (sont toutes équipées d'un arrête-flamme et d'un disque anti explosion. Les nouvelles cuves disposeront des mêmes équipements, correctement dimensionnés. Les citernes de transport sont également munies de soupapes dont le tarage permet de réguler les variations de pression au sein de la cuve.

Moyens de prévention et de protection de propagation d'un incendie

- La conception générale des locaux classés en zone à risque d'incendie est conduite de sorte à assurer, à partir d'une division des activités concernées, une séparation effective des risques présentés par leur éloignement ou une séparation physique de stabilité suffisante eu égard aux risques eux-mêmes. L'usage de matériaux combustibles est limité au strict minimum indispensable.

Concernant les chais :

- Le sol est incombustible et permet de contrôler les écoulements. Il est aménagé de façon à permettre aux liquides accidentellement répandus de converger vers des rigoles d'évacuation reliées à la cuvette de rétention associées au chai par l'intermédiaire de dispositif s'opposant à la propagation d'un incendie,
- Les murs extérieurs sont construits en matériaux de classe A2s1d0 (M0) et REI 240 (coupe-feu 4 heures). Les murs séparant des chais contigus dépassent d'au moins un mètre de la toiture du plus haut des chais concernés,
- L'ensemble de la charpente doit offrir une stabilité au feu Broof (t3) (degré une demi-heure) au minimum. En cas d'incendie, la chute des éléments de la charpente ne porte pas atteinte à la stabilité des murs extérieurs. La couverture est en matériaux de classe A2s1d0 (M0) excepté pour les systèmes de désenfumage. Les éléments du plafond et/ou le faux plafond ne favorisent pas la propagation d'un incendie dans un chai.
- Chaque chai est doté d'extincteurs portatifs de telle sorte que la distance maximale pour atteindre l'extincteur le plus proche ne soit jamais supérieure à 15 mètres. Tout engin mécanique se déplaçant à l'intérieur des chais est doté d'un extincteur portatif, soit à CO2, soit à poudre polyvalente.
- Chaque chai est équipé de RIA situé à proximité des issues, de telle sorte que chaque point du chai de vieillissement puisse être atteint par le jet d'au moins deux lances. Des RIA dopés à l'émulseur mousse sont présents sur l'ensemble des chais.
- L'ensemble des bâtiments est équipé d'exutoires de désenfumage à commande automatique et commande manuelle.
- Chaque chai est équipé d'un système automatique de détection d'incendie et d'alerte du poste de surveillance. Les chais 9 et 16 sont équipés d'une installation fixe d'extinction automatique en cas d'incendie.
- Les chais n°22, n°23, n°24 et n°25 seront équipés d'un système d'extinction automatique et de RIA dopés à l'émulseur mousse.

Les besoins en eau d'extinction incendie sont assurés par :

- Une réserve incendie de 2970 m3,
- Une réserve sprinkler et RIA de 1530 m3,
- Une réserve de 3000 m3 accessible aux engins des services d'incendie et de secours,
- 3 poteaux incendie implantés à proximité des nouveaux chais de stockage.

En cas de sinistre, les casernes de Cognac et de Segonzac peuvent intervenir. Elles disposent de moyens spéciaux pour l'extinction des feux d'alcool.

Les aires de circulation, les accès et voiries sont aménagés et entretenus pour permettre aux engins des services d'incendie et de secours d'évoluer sans difficulté en toute circonstance.

Les voies de circulation entre les bâtiments peuvent servir de voies pompier. Elles sont maintenues dégagées.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Moyens de prévention du risque de pollution des eaux et des sols

En cas de déversement accidentel, au niveau des aires de chargement / déchargement ou à l'intérieur des chais, les effluents sont collectés et rejoignent une fosse d'extinction de 120 m³ et un bassin de rétention de 2350 m³. Une seconde fosse d'extinction sera créée dans le cadre du projet.

Ce réseau est également le réseau utilisé pour la collecte des eaux en cas d'un incendie.

5.5 Scénario étudiés

Suite à l'analyse préliminaire des risques, les scénarios suivants ont été étudiés :

- Incendie dans les chais n°22, n°23, n°24, n°25 et n°1213,
- Incendie au niveau des aires de chargement / déchargement,
- Incendie au niveau du bâtiment de stockage de produits finis,
- Incendie au niveau des bâtiments de stockage de matières sèches,
- Explosion d'une cuve inox dans les chais n°22, n°23, n°24, n°24 et n° 1213
- Explosion d'une citerne sur une aire de chargement / déchargement.

5.6 Conclusion

L'étude de dangers a permis de démontrer la maîtrise des risques au niveau des installations projetées.

Les mesures propres à réduire la probabilité de ces scénarii sont les suivantes :

- La conformité des installations électriques,
- La mise à la terre des installations afin d'éviter l'électricité statique,
- La protection des chais contre la foudre,
- La mise à jour du zonage ATEX.

Les nouvelles cuves de stockage inox seront toutes équipées d'un arrête-flamme et d'un disque anti explosion.

Les mesures propres à réduire la gravité de ces scénarii sont les suivantes :

- Les dispositions constructives, conformes aux réglementations en vigueur,
- Les systèmes d'extinction automatique de détection incendie et d'alerte du poste de surveillance,
- Les moyens d'intervention en cas de départ de feu : extincteurs, RIA dopés à l'émulseur mousse,
- La disponibilité des moyens en eaux d'extinction en quantité suffisante.

Compte tenu de la délimitation des limites de propriété, les zones d'effets ne sortiraient pas de l'extérieur du site.

Les effets thermiques ne toucheraient pas l'ERP de 5^{ème} catégorie implanté sur le site.

Nous rappelons également que le site dispose d'un Plan d'Opération Interne. Celui-ci sera actualisé afin d'intégrer les nouvelles installations.